

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 35 (1890)
Heft: 2

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

1882, relatif aux indemnités pour rations de fourrage en temps de paix, a fixé définitivement à 1fr. 80 le chiffre d'indemnité pour chaque ration de fourrage pendant l'année 1889, chiffre pareil à celui que nous avions provisoirement fixé par notre circulaire du 26 janvier 1889, en conformité avec le § 1 de l'ordonnance d'exécution de l'arrêté fédéral sus-mentionné.

Que pour l'année courante 1890, nous avons fixé aux ayants droit de nouveau une indemnité de 1fr. 80 par ration ; toutes réserves étant faites pour le règlement de compte définitif de fin d'année.

Au surplus nous vous rendons tout particulièrement attentif aux prescriptions suivantes sur cette matière :

1^o Les commandants de divisions d'armée et les chefs d'armes touchent, dans la règle, l'indemnité de rations en argent, l'entretien de leurs chevaux tombant alors à leur charge. Par contre, lorsqu'ils se trouvent en service actif, ils perçoivent les rations en nature, et l'indemnité de ration et de pansage cesse de fait.

2^o Les instructeurs, pour aussi longtemps qu'ils sont au service, doivent faire pourvoir à l'entretien de leurs chevaux par l'administration militaire fédérale. L'indemnité de ration cesse pour eux dès le jour d'entrée au service et recommence à courir dès leur sortie.

Quant aux intervalles entre deux écoles ou cours, l'indemnité de fourrages ne sera payée à l'instructeur qu'à l'époque du règlement définitif des comptes, à moins que l'interruption ne soit de plus de 8 jours ; dans ce cas, l'instructeur devra faire sa demande de paiement de l'indemnité soit à l'instructeur en chef, soit à l'instructeur d'arrondissement, lequel en donnera connaissance au Commissariat des guerres central dans son rapport mensuel.

3^o Pendant le service effectif, les instructeurs sont placés dans les mêmes conditions que celles déterminées sous chiffre 1 pour les divisionnaires et les chefs d'armes.

4^o Chaque instructeur, qu'il soit au service d'instruction ou au service effectif, doit établir lui même les bons relatifs à l'entretien de son cheval.

Le Commissariat des guerres central : GRENU.



NOUVELLES ET CHRONIQUE

On écrit de Berne, le 17 janvier, au *Journal de Genève* :

« Permettez moi de soulever dans vos colonnes une question d'étiquette. Je sais que notre démocratie professe un dédain profond pour l'étiquette ; mais en cela elle n'a pas toujours raison et elle ne pénètre pas suffisamment le sens qui se cache sous certains usages ou sous certaines règles établies.

» Lorsque M. le conseiller fédéral Hauser, chef du département

militaire, suit des manœuvres, passe une revue ou assiste (comme mercredi dernier) aux obsèques d'un militaire, il revêt l'uniforme de colonel brigadier d'artillerie. M. Hertenstein en faisait autant. Je crois que c'est lui qui a inauguré cette mode(?). Ses prédécesseurs conservaient l'habit civil dans des occasions semblables. Beaucoup de vos lecteurs se souviennent sans doute d'avoir vu, en 1879, M. Hammer, conseiller fédéral et colonel d'artillerie, inspecter la I^e division ; il était à cheval, en habit et chapeau noir, avec des pantalons gris, et faisait fort bonne figure au milieu de son brillant état-major. Je suis d'avis que M. Hammer avait raison.

» Lorsque M. Hauser inspecte des troupes ou assiste officiellement aux funérailles d'un militaire, il représente le Conseil fédéral ou le département militaire, c'est à dire le pouvoir civil. Ce qui, chez lui, domine, ce qui lui donne droit à la place d'honneur, ce qui lui permet de surveiller et de présenter des observations, c'est sa qualité de membre du gouvernement fédéral et non celle de colonel. Comme représentant du Conseil fédéral, il commande à tous ; comme colonel, il doit, si les règlements militaires sont observés, obéir aux ordres de ses supérieurs par le grade ou l'ancienneté.

» Lors donc qu'un chef du département militaire endosse l'uniforme, il déroge. En pratique, on lui conserve sans doute la place et les honneurs qui sont dus à sa fonction civile. Mais c'est une anomalie, une exception à la règle militaire, règle éminemment démocratique, qui veut que toutes les autres distinctions hiérarchiques s'effacent devant l'échelle des grades militaires. Sous l'uniforme suisse, un président de la cour d'appel peut être placé sous les ordres directs d'un simple juge et celui-ci de son greffier. Pourquoi, lorsqu'on arrive au haut de l'échelle, faudrait-il qu'un divisionnaire fût inspecté par un brigadier qui se trouve remplir dans la vie civile les fonctions de conseiller fédéral ?

» Le militaire n'aime pas être inspecté par un « pékin », me répondra-t-on. Mais, pékins, nous le sommes tous en Suisse, à part le nombre relativement faible des officiers de profession, et il serait étrange que nous fussions froissés, lorsque nous avons revêtu l'uniforme, de défiler devant un personnage en costume civil, qui nous rappelle notre condition d'hier et celle de demain.

» Un conseiller fédéral est nommé par l'Assemblée fédérale, non pour des raisons d'ordre militaire, mais en considération de ses capacités administratives, de son origine ou de ses opinions politiques. Si, bien que n'étant pas colonel, s'il est placé par ses collègues à la tête du département militaire, il serait assez embarrassé de savoir quel uniforme revêtir.

» Comment, par exemple, se vêtira M. Ruchonnet, qui n'a jamais dépassé le grade de capitaine et qui, comme suppléant de M. Hauser, peut être appelé à figurer au milieu d'officiers supérieurs ? Il vaudrait donc mieux établir comme règle fixe le port de l'habit civil. »

La question soulevée par le *Journal de Genève* ne manque pas d'intérêt. Elle a été soulevée et discutée à plusieurs reprises par diverses commissions et autorités sans aboutir à une solution. En attendant, M. le colonel Hauser, chef actuel du département militaire, l'a résolue avec esprit pour ce qui le concerne. Il fait ses inspections en pompon, sans plumet, ce qui lui assure le rang supérieur de son autorité. Peut être serait-il plus convenable encore d'ajouter un article à l'ordonnance, pour donner au chef du département militaire un insigne spécial, par exemple l'écharpe rouge et blanche des anciens colonels fédéraux, et prescrivant en outre que si ce chef est colonel il porte l'insigne militaire du plus haut grade, soit le plumet blanc.

Au reste le mal est plus profond. Il tient à l'anarchie légalement instituée dans nos grades supérieurs, où l'on compte trois ou quatre catégories de colonels, dont bon nombre ont des fonctions parallèles, sans subordination les unes avec les autres, et point de chefs hiérarchiques réels. Ne serait-il pas temps de régler tout cela d'une manière plus logique et plus militaire ?

Il y a déjà quelque temps, dit le *Nouvelliste vaudois* du 20 janvier, que l'on parlait à Aarau de la retraite probable du général Herzog. Il est certain qu'il a manifesté l'intention de donner sa démission de chef d'arme de l'artillerie, cependant le Conseil fédéral n'a rien reçu encore et le chef du département militaire fait ses efforts pour engager M. Herzog à ne pas donner suite à ses projets de retraite.

PS. L'armée suisse conserve son chef actuel de l'arme de l'artillerie. M. le général Herzog ayant consenti à revenir de la décision qu'il avait prise d'abandonner le poste qu'il occupe avec tant de distinction. Ce résultat réjouissant est dû pour une grande part aux efforts de M. le conseiller fédéral Hauser, chef du département militaire.

(*La Revue* du 28 janvier.)

Les administrations de chemins de fer suisses ont décidé l'admettre au transport à la demi-taxe tous les officiers en civil, mais munis de leur carte de légitimation, qui se rendraient aux manœuvres des rassemblements de troupes.

De nombreux journaux suisses émettent l'invite ci-après, à laquelle nous nous associons de tout cœur :

« Il est beaucoup question, à Berne, de M. le colonel Dumur pour remplacer M. le colonel Pfyffer à la tête du bureau d'état-major. On

espère que M. le colonel Dumur, qui fut pendant longtemps chef d'arme du génie et chef du bureau topographique fédéral, consentirait à abandonner ses fonctions de directeur du Jura-Simplon pour rentrer dans l'armée. Aucune nomination ne pourrait être mieux accueillie. »

Les dons d'honneur recueillis jusqu'à présent en faveur du tir fédéral de Frauenfeld en 1890 s'élèvent à 60,477 francs.

Le Conseil fédéral a accordé à M. Louis Frœlich, de Rolle (Vaud), major, avec remerciements pour les services rendus, la démission qu'il a sollicitée de ses fonctions d'instructeur de 1^{re} classe dans les troupes sanitaires.

Jeudi 6 février, ont eu lieu, sur l'Allmend de Thoune, des exercices de tir au canon avec la nouvelle poudre sans fumée. Les résultats en ont été si favorables que l'emploi de cette poudre pour les projectiles d'artillerie est hors de question.

Le général Herzog présidait la commission chargée de faire les essais. On a tiré, avec les pièces de 10 centimètres, plusieurs centaines de coups sans qu'aucun effet nuisible de la nouvelle poudre sur les pièces ait pu être observé.

Berne. — Voici la liste des lieutenants d'infanterie nommés en décembre dernier par le Conseil d'Etat de ce canton, pour ce qui concerne la Suisse romande :

II^e division : MM. Bloch, E., à St-Imier; Ceppi, A., à Porrentruy; Beuvet, P., à la Chaux-de-Fonds; Ecabert, J., à Saignelégier; Chopard, W., à Bienne; Guillard, H. à la Chaux-de-Fonds.

III^e division : Feldmann, M., à Bienne; Widmer, E., à Genève; Harrisberger, G., à Bienne.

IV^e division : Gerber, Otto, à la Chaux-de-Fonds.

— Le comité d'organisation de la fête fédérale des musiques militaires et des fanfares, qui aura lieu cette année à Thoune, en a fixé la date aux 14, 15 et 16 juin.

Zurich. — Le Conseil fédéral a nommé M. de Coppet, de Lausanne, maître d'armes à la section des sciences militaires de l'Ecole polytechnique fédérale. M. de Coppet est déjà depuis plusieurs années maître d'armes de l'Université de Zurich, où il s'est fait hautement apprécier.

— La belle coupe que les officiers d'artillerie suisses ont offerte au général Herzog à l'occasion du jubilé de ses cinquante années de service est exposée pour quelques jours dans les vitrines du Musée industriel de Selnau, à Zurich, avec la superbe dédicace qui l'accompagnait.

Le plateau est charmant. Au centre est représentée en demi-relief

l'entrée des troupes de Bourbaki en Suisse, en 1871. Une guirlande de lauriers d'or entoure ce motif et retient la coupe juste au milieu du plateau. Dans le large espace entre cette guirlande et le bord finement ciselé, sont placés une série de cartouches, gravés, indiquant les diverses étapes de la vie militaire du général : sous-lieutenant, le 24 mars 1840, — lieutenant, le 26 avril 1844, — capitaine, le 13 mars 1846, — major, le 26 février 1850, — lieutenant-colonel, le 30 avril 1855, — colonel, le 19 mars 1860, — général, le 19 juillet 1870. Entre les cartouches et sur les banderolles qui les relient, sont jetés très gracieusement des branches de chêne et de lauriers.

La dédicace elle-même, de quatre pages de 60 centimètres de hauteur et 42 de large, est écrite sur parchemin. Le premier feuillet est orné de peintures dues au pinceau de M. Albert Wagen, à Bâle. Une Helvétia, le glaive au clair, en occupe le centre; autour on voit des amours, de vieilles armes, des blasons peints avec une finesse de missel du moyen-âge. C'est admirable et on ne peut s'en faire une idée qu'en le voyant.

Valais. — Les dernières nominations et promotions d'officiers faites par le Conseil d'Etat sont les suivantes :

En séance du 3 décembre 1889, M. Diodati, C., à Dullit (Vaud), a été promu au grade de capit. d'art. (batterie 62 élite).

En séance du 8 novembre 1889, ont été promus au grade de lieutenant d'inf. (fusiliers) :

MM. Werlen, J., à Ferden ; Escher, J., à Brigue ; Wyssen, L., à Naters ; Lagger, E., à Viège.

En séance du 13 décembre 1889, ont été promus :

1^o au grade de lieut. de carabiniers : M. Schoch, F., à Vouvry.

2^o Au grade de lieut. de fusiliers : MM. de Lavallaz, E., à Collombey ; Rey, A., à Sierre ; de Cocatrix, P., à Martigny ; Calpini, J., à Sion ; Bovier, A., à Vex ; Moulin, M., à Saillon ; Theytaz, P., à Ayer ; Franccey, C., à Arbaz ; de Bons, P., à St-Maurice ; Salamin, A., à Sierre ; Pitteloud, J., à Agettes.

En séance du 27 décembre 1889, ont été promus au grade de capitaine d'inf. (fusiliers) :

MM. de Preux, C., à Sierre ; Moos, F., à Ayent.

— Un citoyen du canton du Valais, qui a inscrit dans le livret de son frère, tenu à l'inspection d'armes, la mention que celui-ci avait passé cette inspection, est déféré aux autorités compétentes du canton du Valais, sous l'inculpation de falsification de documents fédéraux, en vertu des articles 61 et 74 du code pénal du 4 février 1853.

Tessin. — Le capitaine et instructeur d'artillerie Oscar Frey, frère cadet de colonel Emile Frey, est mort à Locarno, où il avait été chercher la guérison d'une inflammation pulmonaire : il était âgé de trente-six ans seulement. C'est une perte sensible pour le corps des instructeurs d'artillerie.

Neuchâtel. — Dans sa séance du 14 janvier, le Conseil d'Etat a nommé :

Au grade de capitaine d'infanterie :

MM. les 1^{ers} lieutenants Duvanel, P.-A., à Neuchâtel ; Richard A., à Neuchâtel ; Berthoud, P.-E., Chaux-de-Fonds ; Bonhôte, E., à Neuchâtel.

Au grade de de 1^{er} lieutenant de fusiliers :

MM. les lieutenants Perregaux, A., à Neuchâtel ; Wolfrath, H., à Neuchâtel ; Courvoisier, H.-E., à Couvet ; Guyot, E., à Boudevilliers ; Brauen, A.-N., à Neuchâtel ; Schindler, J., à Couvet ; Corthèsy, A., à Neuchâtel ; Schmidt, O., à Neuchâtel ; Amiet, L., à Neuchâtel.

Au grade de lieutenant d'artillerie de campagne :

MM. Perrenoud, M., au Locle ; DuBois, G., à Neuchâtel.

Fribourg. — Le Conseil d'Etat de ce canton a procédé aux nominations et promotions ci-après indiquées :

Le 30 novembre 1889, au grade de lieutenant d'infanterie (fusiliers) : MM. Berset, A., à Fribourg ; Haas, J., à Morat ; Dupraz, E., à Fribourg ; Demierre, V., à Zofingue ; Weck, M., à Fribourg ; Broye, A., à Lausanne ; Berset, M., à Fribourg ; Deschenaux, E., à Fribourg.

Le 21 décembre 1889, au grade de lieut. d'art. (batterie 9) : M. Blancpain, H., à Fribourg.

Le 4 février 1890, au grade de capit. d'inf. (fusiliers d'élite) : M. Weissenbach, M. à Fribourg.

Au grade de 1^{er} lieut. d'inf. (fusiliers d'élite) : M. Esseiva, J., à Fribourg.

Au grade de major de fusiliers de landsturm : M. Broillet, Xavier, à Givisiez.

Au grade de capitaine de fusiliers de landsturm : M. Jungo, Ch., à Fribourg.

Au grade de 1^{er} lieut. de pionniers de landsturm : MM. Gachoud, P., à Bossonnens ; Guillod, L., à Praz ; Mettler, R., à Romont.

Au grade de lieut. de pionniers de landsturm : MM. Pesse, F., à Attalens ; Wattelet, Hans, à Morat ; Mattey, J., à Romont.

— On écrit de Morat au *National suisse* :

Jeudi 23 janvier, vers 8 heures du soir, une tempête s'est déchaînée sur notre contrée. Beaucoup d'arbres ont été brisés ou déracinés, entre autres, et ceci est un malheur irréparable, le célèbre tilleul de Villars-les-Moines, situé dans la propriété de M. de Grafenried. Cet arbre historique est complètement brisé, déraciné. Les branches et l'immense tronc ne forment plus qu'un enchevêtrement. On sait que c'est sous ce tilleul que la légende place l'état-major des Suisses, le 22 juin 1476, au moment où celui-ci, confiant en Dieu et en la valeur de ses soldats, ordonne l'attaque qui met en déroute complète l'armée de Charles-le-Téméraire. De ce vieux témoin, quatre fois séculaire, il ne reste donc que les débris ; cela fait peine à voir.

Genève. — On lit dans la correspondance genevoise de la *Revue* les réflexions ci-après dont on ne saurait trop approuver la substance sinon tontes les expressions, surtout en regard des articles de la Constitution et de la loi fédérale sur l'organisation militaire qui interdisent formellement à tout militaire suisse, d'élite, de landwehr ou de landsturm, l'acceptation et le port de décorations étrangères :

« Nous apprenons que M. Aug. Blondel, député conservateur, vient d'être nommé chevalier de la Légion d'honneur pour ses travaux littéraires. S'il y avait là quoi que ce soit d'heureux et de précieux, nous félicitserions M. Blondel, qui est une personnalité aimable ; mais

personne n'ignore plus le prix de la Légion d'honneur, les démarches humiliantes qu'il faut faire pour l'obtenir, et qu'il est nécessaire de n'avoir pas l'épiderme sensible pour les entreprendre.

» Du reste, pourquoi cacherions-nous qu'il nous déplaît de constater chez nous l'extension de ce goût de nègre pour les décorations, goût que nous ne pouvons pas concilier avec les enseignements de notre histoire. Se représente-t-on les vieux défenseurs de l'indépendance genevoise allant s'inscrire dans les bureaux du gouvernement français pour des rubans ou des palmes. »

— Le département militaire du canton de Zurich a nommé M. Jules Wagner, de Lausanne, domicilié à Zurich, lieutenant d'infanterie, et M. Alfred Fornerod, d'Avenches, à Enge, lieutenant d'artillerie.

Vaud. — Le Conseil d'Etat a nommé majors d'inf. les capit. Ch., Vuagniaux et Colombi, à Lausanne.

M. le major Vuagniaux prendra le commandement du bat. d'élite n° 6, en remplacement de M. le major E. Favre, d'Echallens passé en landwehr.

M. le major Colombi prendra le commandement du bat. d'élite n° 1, en remplacement de M. le major Fazan, passé aussi en landwehr.

— Sur présentations de M. le major Gonet, commandant du III^e arrondissement, le département militaire a nommé aux fonctions de chef de section, à Lausanne, M. Aloïs Fauquez, capitaine d'administration.

— On lit dans la *Revue* du 30 janvier :
Notre musée des Beaux-Arts vient de s'enrichir d'une œuvre de valeur : le portrait du général Jomini, par Rodolphe Piccard. Depuis longtemps les amis des artistes nationaux espéraient voir dans notre galerie quelques-unes des œuvres du regretté Piccard, qui fut dans son temps un peintre d'un grand mérite.

Arrivé à St-Pétersbourg, où il espérait faire des affaires au sujet d'une invention de balle explosive, il fut mis en rapport avec le czar Nicolas. Son invention ne fut pas goûtée ; par contre, Piccard ayant eu l'occasion de crayonner quelques esquisses, on ne tarda pas à lui reconnaître un réel talent de miniaturiste. Sa vogue devint rapidement considérable ; les notabilités de Pétersbourg tinrent beaucoup à avoir leur portrait peint par lui, et notre compatriote obtint un succès qui nous fit honneur. Peintre attitré de la cour de Russie, il fit un grand nombre de portraits du czar, de l'impératrice, des courtisans, des sénateurs, de tout le monde officiel de quelque importance.

C'est pendant ce temps que Piccard eut l'occasion de peindre le portrait du général Jomini. Ce portrait ne fut pas achevé ; heureusement pour nous, car il resta dans les cartons de notre artiste lausannois et il a pu de cette façon nous être conservé.

Ce portrait est d'une remarquable exécution, très fouillé, très recherché, très serré ; l'artiste, qui l'aimait, le destinait dès longtemps au Musée Arlaud ; aussi Mlle Piccard, sa sœur, respectant pieusement cette volonté, vient-elle d'en faire don à notre collection des beaux-arts. Ainsi se trouve réalisé un désir souvent exprimé ; une lacune dans la série de nos artistes nationaux vient d'être comblée.

Piccard a sa place toute marquée dans la grande salle de notre musée et son portrait de Jomini ne sera certainement pas la moins admirée des œuvres des peintres vaudois.

— Le Conseil d'Etat a composé comme suit le corps d'instruction des cadets pour l'infanterie :

M. le lieutenant-colonel Pingoud, instructeur en chef. M. le capitaine-adjudant Vuagniaux, M. le 1^{er} lieutenant Secretan, François, instructeurs. MM. les lieutenants Michel et Duruz, instructeurs-adjoints.

— Mercredi matin 13 février, une trentaine de jeunes Allemands sont arrivés en gare de Lausanne, à 1 h., sous la conduite de trois officiers, et sont repartis immédiatement pour Marseille, via Genève, d'où ils seront dirigés sur Zanzibar. Ils vont renforcer les troupes que le gouvernement impérial a déjà envoyées là-bas. Tous ces jeunes gens, âgés de 25 à 30 ans, avaient revêtu un uniforme jaunâtre — celui du corps d'occupation — ils portaient tous un chapeau de feutre gris à larges bords et des brodequins de cuir jaune. C'étaient pour la plupart des Berlinois. (*Feuille d'Avis de Lausanne.*)

— MM. les lieutenants d'infanterie, nommés en date du 3 décembre 1889, ont été incorporés comme suit :

Michel, A., Lausanne, bataillon 7, compagnie 1 ; Warnéry, A., St-Prex, 1, 1 ; Huguenin, E., La Sarraz, 1, 2 ; Amiguet, G., Gryon, carab. 1, 3 ; Warnéry, M., Lausanne, 8, 2 ; Duruz, O., Lausanne, 7, 4 ; Thonney, A., Trey, 4, 1 ; Chessex, H., Montreux, carab. 1, 4 ; Pittet, C., Bussigny, 1, 4 ; Cuénet, A., Brent, 8, 4 ; Pellis, G., Lausanne, 9, 2 ; Barbey, H., Vuarrens, 4, 3 ; Fonjallaz, H., Rivaz, 9, 1 ; George, L., Lausanne, 8, 3 ; Martin, L., Lausanne, 5, 3, Lw. ; Reymond, A., Lausanne, 1, 2 ; Moret, C., Lausanne, 5, 3, Lw. ; Weber, R., Vevey, 1, 2, Lw. ; Borel F., Bex, 1, 3, Lw. ; Bourgeois, U., Courtilles, 5, 1 ; Clerc, S., Echallens, 5, 3 ; Burnand, M., Lausanne, 7, 2, Lw. ; Terrisse, H., Rolle, 1, 2, Lw. ; Guibat, C., Bière, 1, 3 ; Bitterlin, J., Lucens, 6, 2 ; Favre, J., Yverdon, 6, 4 ; Pidoux, F., Treytorrens, 4, 2, Lw. ; Pitton, E., Oppens, 6, 1, Lw. ; Humbert, A., Corcelles sur Concise, 6, 2, Lw. ; Braillard, F., Moudon, 6, 2, Lw. ; Lavanchy, A., Sévery, 3, 4 ; Wuhrmann, A., Nyon, 2, 4, Lw. ; Blank, E., Orbe, 3, 1, Lw. ; Décosterd, A., Lausanne, 9, 1, Lw. ; Hermann, E., Lausanne, 2, 4, Lw.

En date du 7 décembre 1889, le Conseil d'Etat a promu au grade de 1^{er} lieutenant d'infanterie, MM. les lieutenants :

A. Perrod, Lausanne, bat. 3, comp. 3 ; A. Pérusset, Yverdon, 6, 2 ; G. Tschumy, Epesses, 8, 3 ; E. Hofer, Château-d'Œx, carab. 1, 2 ; L. Bricod, Château-d'Œx, carab. 1, 4.

En date du 20 décembre 1889, au grade de capitaine d'inf., MM. les 1^{ers} lieutenants :

J. Baron, Vevey, bat. 9, comp. 1 ; G. Pernet, Lausanne, 8, 1 ; A. DeCrousaz, Montreux, 5, 4 ; F. Monnet, Cossonay, 2, 1 ; J. Fivaz, Payerne, 4, 1 ; J. Kohler, Lausanne, carab. 1, 1 (surnuméraire).

Et le 24 dit :

H. Jaccard, Genève, bat. 8, comp. 3.

En date du 21 décembre 1889, au grade de lieutenant d'artillerie :

MM. E. Ceresole, Lausanne, batterie 3 ; G. Niess, Lausanne, bat-

terie 4 ; E. Dubochet, Montreux, bat. 6 ; A. Meyer, Lausanne comp. position 8 ; E. Chavannes, Lausanne, bat. 5 ; A. Vautier, Grandson, bat. 8 ; H. Burnat, Vevey, bat. 7.

En date du 25 janvier 1890, au grade de lieutenant de cavalerie : MM. C. Steinlen, Vevey, escadron 1 ; E. Nicollier, Vevey, esc. 1 ; F. Farjon, Thoune, esc. 4.

En date du 6 février 1890, au grade de major d'infanterie, MM. les capitaines adjudants :

C. Vuagniaux, Lausanne. bat. fusil. 6 élite ; L. Colombi, Lausanne, bat. fusil. 1 élite.

Ont été désignés en qualité d'adjudants de bataillon :

MM. H. Jaccard, capitaine, Genève, bat. fusil. 7 ; H. Strehl, premier lieut., Lausanne, bat. fusil. 9 ; L.-H. Bornand, premier lieut., Lausanne, bat. fusil. 8. Ces deux derniers à titre provisoire.

En date du 12 février, au grade de 1^{er} lieut. d'inf. (fusiliers), MM. les lieutenants :

X. Brouilhet, Lausanne, bat. 1, comp. 3 ; L. von Gunten, Yverdon, 5, 4 ; L. Bertholet, Lausanne, 9, 3 ; E. Stauffer, Lausanne, 7, 2 ; A. de Molin, Lausanne, 7, 1 ; E. Mercier, Lausanne, 7, 4 ; G. Bonnard, Lausanne, 7, 3.

En date du 13 février 1890, au grade de capitaine d'inf. (fusil.), M. le premier lieut. E. Champendal, Lausanne, bat. fusil. 9, comp. 3 (surnuméraire).

Font mutation : MM. J. Bohy, premier lieut., Lausanne, bat. 8, comp. 3, devient chef de compagnie ; J. Dufour, lieutenant, Lausanne, de bat. 8, comp. 4 à 8, 3 ; L. Thuillard, lieut. Froideville, de carab. 1, 4 (surnuméraire) à car. 1, 1 effectif ; G. Martin, lieut., Echandens, de 1, 3 (s.) à 1, 3, ef. ; L. Pache, lieut., Chapelles, de 4, 3 (s.) à 6, 2 ef. ; O. Badoux, lieut., Créminal, de 4, 1 (s.) à 6, 4 ef. ; L. Dupertuis, lieut., Aigle, de 7, 4 (s.) à 7, 2 ef. ; E. Krayenbühl, lieut., Lausanne, de 8, 1 (s.) à 8, 2 ef. ; H. Vallotton, lieut., Lausanne, de 9, 1 (s.) à 8, 3 ef. ; J. Masson, lieut., Vevey, de 9, 2 (s.) à 9, 3 ef. ; H. Thélin, lieut., Cossonay, de 1, 1 (s.) à 8, 4 ef. ; A. Vittel, lieut., Yverdon, de 5, 3 (s.) à 9, 4 ef. ; M. Auckenthaler, premier lieut., Ouchy, d'adjud. III^e brigade à 7, 1 ef.

Allemagne. — Sur le nouveau fusil à répétition et à petit calibre de l'armée allemande, le correspondant berlinois du journal militaire autrichien *Bellona* donne les renseignements ci-après :

« Le canon du nouveau fusil est fabriqué d'après le même système que les pièces d'artillerie, c'est-à-dire que, sur le canon intérieur du fusil, chauffé au rouge, est adaptée une seconde enveloppe, ce qui rend le canon plus résistant et l'échauffement au tir moins facile. Le magasin du fusil reçoit à chaque chargement un châssis en cuivre contenant cinq cartouches. Au cinquième coup, le châssis tombe automatiquement à terre. Les projectiles ont une âme en plomb contenue dans une enveloppe en nickel. La portée totale du nouveau fusil est de 3800 mètres.

» A la suite de la grande pénétration du projectile des nouveaux fusils à petit calibre allemand, une nouvelle tactique de combat va être introduite dans l'armée allemande. La formation de combat des compagnies n'aura plus lieu comme jusqu'à présent, par colonnes, mais par lignes distancées. Il a été démontré, en effet, par les expé-

riences de tir que, avec le fusil de petit calibre, une balle tirée à 500 mètres traverse trois hommes échelonnés à sept pas de distance l'un derrière l'autre, comme dans la formation actuelle des trois colonnes d'une compagnie. »

— Les deux corps d'armée qui vont être créés seront, l'un à Metz, l'autre à Thorn ; mais la formation de ces deux corps d'armée n'entrainera pas de suite l'organisation de nouveaux régiments. L'effectif du 15^e corps d'armée, dont le chef-lieu est à Strasbourg, était très supérieur à l'effectif normal. Ce 15^e corps d'armée comprend à l'heure actuelle : la 30^e division d'infanterie à Metz, avec sept régiments stationnés à Metz, et la 31^e division d'infanterie à Strasbourg, avec six régiments stationnés à Strasbourg, à Wissembourg, à Bitche, à Phalsbourg, à Colmar, à Mulhouse ; un régiment d'infanterie en garnison à Dieuze et trois bataillons de chasseurs à pied à Schirmeck, à Saverne et à Sainte-Marie-aux-Mines.

La division de cavalerie du 15^e corps d'armée se compose de huit régiments. Enfin l'artillerie de place comprend le 10^e régiment d'artillerie à pied, les 15^e et 16^e bataillons de pionniers et deux bataillons du 2^e régiment d'artillerie à pied de l'armée bavaroise. Soit, au total : quatorze régiments d'infanterie, trois bataillons de chasseurs à pied, huit régiments de cavalerie, cinq bataillons d'artillerie de forteresse et deux régiments d'artillerie de campagne. Les autres corps d'armée allemands, sauf la garde et le 1^{er} corps, sont constitués à huit ou neuf régiments d'infanterie, deux régiments de cavalerie, un bataillon de chasseurs et deux régiments d'artillerie de campagne. Le 1^{er} corps, dont le chef-lieu est à Koenigsberg, et qui fait, comme le 15^e corps, exception à cette règle, est destiné à protéger la frontière de l'est de l'empire allemand ; il comprend deux divisions, à Koenigsberg et à Dantzig, avec dix régiments d'infanterie, six régiments de cavalerie, un bataillon de chasseurs et un régiment d'artillerie à pied.

PS. Un ordre du cabinet impérial prescrit la création d'un 16^e corps d'armée en Lorraine et d'un 17^e dans la Prusse occidentale.

Le 140^e régiment d'infanterie tiendra garnison à Inowrazlow ; le 141^e à Graudenz ; le 142^e à Mulhouse ; le 143^e à Strasbourg ; le 144^e à Mœrchingen et Forbach.

Les 33^e et 34^e régiments d'artillerie de campagne iront à Metz, le 35^e est désigné pour Graudenz, le 36^e pour Dantzig ; la 16^e compagnie du train pour Forbach ; la 17^e pour Dantzig.

Le bataillon de pionniers n° 2 passe dans le 16^e corps et les 3^e et 4^e compagnies des pionniers de Brandebourg sont transférées à Stettin.

— Le Parlement allemand a achevé, le 14 janvier, la deuxième lecture du budget du ministère de la guerre et a voté sans débat, à la presque unanimité, un crédit de 45,813,000 marcs demandé par suite des modifications apportées à la loi militaire, et un crédit de 61,224,100 marcs destinés à couvrir les frais des achats pour l'artillerie.

Angleterre. — Le 14 janvier est mort à Londres le célèbre feld-maréchal lord Napier de Magdala.

Sir Robert-Cornelius Napier était né dans l'île de Ceylan en 1810. A l'âge de 17 ans, il aborda la carrière militaire.

Lors de la rébellion des Indous en 1857, le colonel Napier fut nommé chef du génie dans l'armée de sir Colin Campbell et il prit une part active à la pacification du pays.

Promu, après cette campagne, au grade de général, il fut nommé, en 1865, commandant en chef des troupes à Bombay et, en 1867, il fut placé à la tête de l'expédition d'Abyssinie, ayant pour but de libérer les Anglais détenus illégalement dans ce pays.

Le général Napier remplit cette mission avec un brillant succès.

Le négus Théodoros subit une défaite complète le 10 avril 1868, sur les hauteurs d'Islamgie et trois jours après, les troupes expéditionnaires livrèrent un assaut à Magdala. Ils s'emparèrent de la place et le négus, désespéré, mit fin à ses jours par un suicide, après avoir ordonné de relâcher ses prisonniers.

Sir Robert Napier rentra en Angleterre au mois de juillet 1868. Elevé à la dignité de pair avec le titre de baron de Magdala, il fut nommé feld-maréchal, reçut une pension annuelle de 50,000 fr. et la ville de Londres lui offrit le droit de cité.

En 1870, lord Napier de Magdala fut nommé commandant en chef des troupes britanniques dans l'Inde et, au mois de mai de la même année, membre du conseil du gouverneur général de l'Inde. Il resta dans l'Inde jusqu'en 1876, époque où il fut nommé gouverneur de Gibraltar.

Au mois de février 1878, lord Napier de Magdala avait été désigné par le gouvernement pour le poste de commandant en chef des troupes britanniques en cas de guerre avec la Russie. C'est une grande figure militaire qui disparaît.

Belgique. — On écrit de Bruxelles, 6 février au *Soleil* :

Quelques journaux français se sont récemment occupés de nouveau du prétendu traité secret par lequel notre roi, au mépris de la neutralité que les traités nous imposent, aurait lié la Belgique à l'Allemagne. A plusieurs reprises déjà, je vous ai signalé l'absurdité de ce racontar. Un pareil traité signé par le roi n'aurait du reste aucune valeur, car, aux termes de notre Constitution, pour avoir effet, il doit être contresigné par un ministre responsable et avoir reçu l'approbation des Chambres qui, jamais, ne la donneraient.

Tout le monde sait ici que le roi Léopold II, dans maints entretiens, a déclaré qu'un pareil traité, contraire aux devoirs de notre neutralité et à l'intérêt belge, serait un acte « insensé » de sa part.

Hier, à la Chambre, M. Carlier a interpellé le gouvernement à ce sujet. Voici la réponse que le prince de Chimay, ministre des affaires étrangères, lui a faite au nom du gouvernement :

« Le gouvernement belge connaît les devoirs que lui impose la neutralité qui lui est garantie et les respecte jusqu'au scrupule. Dire que la Belgique se serait liée par des traités est une fable ridicule. M. Carlier a dit avec raison et en excellents termes que nos sympathies sont égales pour tous les pays qui nous entourent.

« Il peut convenir à certains nouvellistes marrons de publier des renseignements imaginaires, mais qui donc peut attacher le moindre crédit à de pareils racontars ?

« Quant au prétendu traité dont il a été question, nous ne pouvons tous qu'en sourire : on ne peut naturellement pas donner des preuves nécessaires, mais l'opinion générale en Belgique et celle de

toute la Chambre donneront l'assurance que rien de semblable n'existe en réalité. »

Il faut espérer que cette déclaration mettra fin à des bruits qui n'ont absolument aucun fondement.

Espagne — Le nouveau ministère Sagasta s'est donné un nouveau ministre de la guerre. C'est le général Bermudez Reina, récemment promu au grade de général de division. Né le 9 novembre 1831, il sort du corps de l'artillerie et possède une vaste instruction. Il a fait une étude consciente des perfectionnements qui, dans ces dernières années, ont été introduits dans l'organisation des armées européennes. En 1883, quand M. Possada Herrera recueillit la succession de M. Sagasta, et que le général Lopez Dominguez fut nommé ministre de la guerre, le général Bermudez Reina devint sous-secrétaire d'Etat et remplit brillamment ses fonctions. Il collabora aux réformes militaires qui furent appliquées pendant ce court ministère, et ne s'occupa jamais de politique active. Mais, par suite de l'amitié qui l'unissait au général Lopez Dominguez, on le considérait comme faisant partie du groupe inspiré par ce dernier. Leurs relations se seraient cependant refroidies récemment et le nouveau ministre de la guerre ne représenterait pas dans le gouvernement les idées du général Lopez Dominguez. Le général Bermudez Reina occupait, il n'y a pas longtemps, le poste de gouverneur militaire de Valence. Sa nomination a été bien accueillie dans l'armée.

(*Le Progrès militaire*).

— Le duc de Montpensier est décédé à San Lucar, le 4 février au soir, à l'âge de 66 ans.

Le prince Antoine-Marie-Philippe-Louis d'Orléans, duc de Montpensier, le cinquième fils du roi Louis-Philippe, était né à Paris le 31 juillet 1824, s'était marié le 10 novembre 1846 avec l'infante d'Espagne Maria-Luisa-Ferdinanda, sœur de la reine Isabelle II. Depuis 1857, il était capitaine-général (maréchal) de l'armée espagnole. Expulsé en 1863 par le ministre Gonzalès Bravo, pour opposition au gouvernement de la reine Isabelle, il rentra après la chute de celle-ci et fut porté comme candidat au trône d'Espagne. Le 12 mars 1870 il eut un grave duel, près de Madrid, contre l'infant don Enrique, beau-frère de la reine Isabelle, qui fut tué d'une balle au front. Montpensier fut condamné pour ce fait à un mois d'exil de Madrid et 30,000 francs de dommages-intérêts. Lors de l'élection au trône, il fit 27 voix et le prince Amédée de Savoie, duc d'Aoste, qui vient de mourir à Turin, fut élu. Le duc de Montpensier laisse un fils, né en 1866 et trois filles. L'une, Marie-Isabelle, a épousé en 1864 son cousin le comte de Paris; la troisième, Mercédès, née en 1878, son cousin, le roi Alphonse XIII, qu'elle précéda dans la tombe.

Comme tous ses frères, Montpensier avait passé sa jeunesse dans les rangs de l'armée et reçu en Algérie le baptême du feu. Officier au 3^e régiment d'artillerie, il prenait part, en 1844, à l'expédition contre Biskra, et il était blessé à la tête au combat de M'Chonnesif. L'année suivante, il était de la colonne de l'Ouarensen. Il commanda ensuite, comme maréchal de camp, l'artillerie de Vincennes.

Le duc de Montpensier avait 65 ans à peine; il est mort le jour même où le duc d'Orléans, son petit fils, atteignait l'âge de sa majorité légale.

Italie. — Les journaux italiens nous arrivent encadrés de noir. Un grand deuil a frappé subitement ce pays.

Le prince Amédée, duc d'Aoste, second fils de Victor-Emmanuel, frère du roi d'Italie, ancien roi d'Espagne, est mort samedi 18 janvier courant en son palais de Turin, sa résidence habituelle. Il était entouré du roi Humbert, de la princesse Clotilde, sa sœur, de la princesse Loëtitia, sa jeune femme ; il est mort muni de la bénédiction papale que Léon XIII n'a pas refusée au plus pieux des princes de Savoie.

Malgré ses bons rapports avec le pape, le prince Amédée était extrêmement populaire en Italie, bien qu'il se fût montré toujours très réservé dans les affaires de son pays. Né le 30 mai 1845, il était trop jeune pour avoir pris une part active à l'œuvre de l'unité italienne ; il avait néanmoins fait vaillamment la campagne de 1866 contre l'Autriche, il fut assez grièvement blessé à la bataille de Custoza en 1866.

Sa vie politique ne commença en réalité qu'en 1870, lorsque, après le refus du prince Antoine de Hohenzollern, il accepta le titre de roi d'Espagne. Il n'eut, du reste, qu'un règne très court ; les Cortès espagnoles n'avaient accepté qu'à contre-cœur ce prince étranger, et le jour même où il débarquait à Carthagène, le 30 décembre 1870, le maréchal Prim succombait aux blessures qu'il avait reçues deux jours auparavant des mains d'un assassin demeuré inconnu. Sous ces funestes auspices, son règne fut très agité. En vain le nouveau roi fit appel à la conciliation des partis politiques. Don Carlos profita de l'hostilité sourde que rencontrait le prince italien pour provoquer en Navarre, Aragon, Catalogne l'insurrection carliste qui devait se terminer par la défaite définitive du prétendant et la restauration de la dynastie bourbonnienne en 1872.

Cette même année, le roi était l'objet à Madrid d'un audacieux attentat auquel il faillit succomber. Amédée de Savoie n'en garda pas moins la souveraineté jusqu'au 11 février 1873 ; mais reconnaissant l'impossibilité de concilier les ambitions divergentes des partis espagnols, il adressa ce jour-là aux Cortès un message très digne dans lequel il donnait sa démission. Dès le lendemain il quittait Madrid, où la République était proclamée. Rentré en Italie, les Chambres lui restituèrent sa dotation, le roi le nomma lieutenant-général du royaume, inspecteur général de la cavalerie et lui rendit son titre de prince Amédée de Savoie, avec droit éventuel de succession au trône d'Italie.

En premières noces le prince Amédée avait épousé la princesse dal Pozzo della Cisterna. Celle-ci mourut le 8 novembre 1876. De ce premier mariage sont nés trois fils : le prince Emmanuel, duc des Pouilles, qui, à défaut du prince de Naples, serait appelé à la succession du trône d'Italie, et qui vient de prendre le titre de duc d'Aoste ; le prince Victor, comte de Turin, et le prince Louis. Du second mariage, avec sa nièce Loëtitia, il a eu un fils, le comte de Salemi.

Sa mort met en deuil non seulement la cour d'Italie, mais aussi la cour de Portugal, la reine Maria Pia étant sa sœur.

Les funérailles, qui ont eu lieu le mercredi 22 janvier, à Turin, ont été très imposantes.

Le roi Humbert a annoncé à M. Crispi la mort du prince Amédée par le télégramme suivant :

« Mon frère bien-aimé a expiré à 6 h. 45, et a consacré ses dernières paroles au pays, à l'armée, disant qu'il les avait aimés du plus fort amour et qu'il regrettait de mourir si tôt, seulement parce qu'il ne pourrait plus les servir comme il les aimait.

» Je vous serre la main avec la douleur dans le cœur.

» Votre très affectionné.

» HUMBERT. »

En recevant le maire et le préfet de Turin le roi leur a dit : « J'ai perdu mon plus ferme soutien, un conseiller sûr et dévoué pour qui mon cœur n'avait pas de secrets. »

M. Ruchonnet, président de la Confédération a, le 10 courant, exprimé par télégramme, au nom du Conseil fédéral, les condoléances de cette autorité à S. M. Humbert I^r, roi d'Italie, à l'occasion du décès de son altesse royale, le duc d'Aoste, frère du roi. Le lendemain, le roi d'Italie a adressé ses remerciements au Conseil fédéral pour ce témoignage de sympathie.

— Une colonne commandée par le général Orero, successeur du général de Baldissera, est entrée le 26 janvier à Adoua, Abyssinie. Elle se composait d'Italiens et d'indigènes avec un total de 6000 fusils et huit canons. A son entrée en ville, le clergé et les notables sont venus solennellement à la rencontre du général Orero.

Les services d'éclaireurs sur le front et sur les flancs de la colonne et le service de ravitaillement ont contribué beaucoup au parfait succès de cette marche rapide, bien qu'opérée dans un terrain difficile.

On a trouvé dans le fort d'Adoua une mitrailleuse prise par Ras Aloula à Dogali ; les soldats l'ont reprise avec une vive joie.

Le moral des troupes est excellent. Le général Orero, accompagné du clergé, des notables et de la population en fête, a visité les principales églises et la ville.

PS. Le général Orero a ramené les troupes italiennes à Asmara, ne laissant à Adoua que les corps auxiliaires indigènes.

France. — Pour le récent remplacement des commandants de corps d'armée récemment atteints par la limite d'âge, le choix s'est porté sur deux officiers généraux régulièrement proposés par la commission supérieure de classement. Les nouveaux promus, le général Cramezel de Kerhué et le général Cailliot, commandaient chacun une division d'infanterie, mais le second seulement appartient à cette dernière arme ; le général de Kerhué sort au contraire de la cavalerie. Depuis le départ du général Cornat, il n'y avait parmi les commandants de corps aucun ancien officier de cavalerie.

Le général Cailliot remplace à Rennes le général Hanrion, et le général de Kerhué est envoyé à Bourges, tandis que le général Galland quitte le 8^e corps pour aller prendre à Orléans la place du général Blot. Le général Galland commandait le 8^e corps depuis deux ans. Il est en même temps nommé membre du conseil supérieur de la guerre en remplacement du général de Carrey de Bellemare.

« Mais ce dernier officier général, dit l'*Avenir militaire*, en outre de sa qualité de membre du conseil supérieur de la guerre, était « désigné pour être chargé de missions spéciales » ; en d'autres termes, il était

désigné pour le commandement d'une armée en cas de guerre. Si nous en croyons l'*Echo de Paris*, qui, malgré les communiqués de l'*Agence Haras*, continue à nous narrer par le menu tout ce qui se passe au conseil supérieur de la guerre et dans le cabinet du ministre, la succession du général de Carrey de Bellemare serait échue au général Thomassin, qui avait, il y a quatorze mois, succédé au général Février.

« L'inspection d'armée laissée disponible par la mutation du général » Thomassin, continue le mieux informé des journaux, revenait de « droit au plus ancien des divisionnaires. En étant investi de cette » haute situation, le général de Gallifet pourra mieux exercer son » action sur l'instruction des régiments de cavalerie qui composent » les divisions indépendantes échelonnées en temps de paix sur la » frontière de l'Est. Toutefois, comme commandant désigné d'une » armée, il n'aura sous ses ordres, à la mobilisation, que les divi- » sions de cavalerie chargées d'éclairer cette armée.

» Le conseil supérieur a reconnu l'impossibilité de constituer en » campagne un commandement en chef de toute la cavalerie, qui » n'avait du reste été prévu, jusqu'ici, dans aucun plan de concen- » tration préparé pour nos armées. »

« Le journal qui publie des informations de ce genre ne se doute, en aucune façon, continue l'*Avenir militaire*, de l'importance qu'elles peuvent avoir. Il n'est pas militaire et il est certainement inconscient.

» Mais que penser de celui ou de ceux qui lui livrent de pareilles indications ? L'étranger les paierait incontestablement au poids de l'or.

» Pour nous, nous ne voulons en retenir qu'une chose ; c'est que le ministre de la guerre n'entend pas enlever au général de Galiffet l'action prépondérante qu'il exerce avec tant d'autorité sur l'instruction et l'entraînement de notre cavalerie. »

— D'après une récente note ministérielle « relative à l'appel, en 1890, des réservistes de la classe de 1881 et des hommes à la dis- » position des classes de 1886 et de 1887 », les réservistes de la classe de 1881 seront seuls convoqués au mois d'août prochain et au mois de septembre. Les réservistes exercés des régiments d'infanterie, des régiments de zouaves et de tirailleurs algériens, des bataillons de chasseurs à pied, des sapeurs-pompiers, des régiments du génie, des bataillons d'artillerie de fortresse et de la gendarmerie feront leur stage *du lundi 25 août au dimanche 21 septembre inclus.* On considère comme « réservistes exercés », tous ceux qui ont passé neuf mois au moins sous les drapeaux.

Pour la cavalerie, les réservistes recevront des ordres de convo- cation individuels ; ils seront appelés soit du 17 mars au 13 avril, soit du 14 avril au 11 mai.

Pour l'artillerie, les réservistes seront également convoqués indi- viduellement, soit du 22 septembre au 19 octobre, soit du 20 octo- bre au 19 novembre.

Tous les *réservistes non exercés* de la classe de 1881, des régi- ments d'infanterie et des bataillons de chasseurs à pied seront appelés sous les drapeaux pour une période de vingt-huit jours, du 1^{er} octobre au 28 du même mois. En outre, les hommes à la dispo- sition des classes de 1886 et 1887 seront incorporés pour une durée

de sept semaines, du 8 avril au 26 mai, pour la classe de 1887, et du 1^{er} octobre au 18 novembre pour la classe de 1886. Il ne sera fait d'exception à cette règle que pour les hommes à la disposition classés dans le train des équipages ou dans les sections d'infirmiers et d'ouvriers d'administration, et qui seront appelés durant l'année, au fur et à mesure des besoins du service.

Il n'y aura pas, en 1890, de convocation de l'armée territoriale.

Ce dernier paragraphe mérite quelques commentaires, ajoute la *République française* :

Aujourd'hui, tous les hommes qui font partie de l'armée territoriale ont reçu, soit comme soldats de l'armée active, soit comme réservistes, une instruction militaire assez développée. Il n'en est pas de même des hommes « à la disposition » dont le nombre n'était pas inférieur à quatre cent mille, et qui n'avaient jamais passé par le régiment. Ces hommes, dont la présence, au jour de la mobilisation, eût été désastreuse, on s'efforce d'en faire des soldats. Cent mille d'entre eux seront instruits pendant sept semaines. Et, comme il était nécessaire d'équilibrer le budget, M. le ministre de la guerre a supprimé les crédits affectés, en temps ordinaire, à la convocation de l'armée territoriale.

L'an prochain, grâce à l'application de la nouvelle loi militaire, il n'y aura plus, parmi les réservistes, un seul homme qui n'ait pas été soldat. C'est un résultat assez important pour qu'il vaille la peine d'être enregistré.

— On écrit de Toulon que le *Gymnote* continue ses expériences de navigation sous-marine. Il a parcouru la rade en tous sens, évitant les chaînes des coffres de mouillage et a passé sous les cuirassés avec la plus grande facilité, le périscope permettant au commandant de distinguer la surface de la mer dans un grand rayon, quoique naviguant à une certaine profondeur. Le problème de la navigation sous-marine paraît ainsi résolu.

— On annonce la mort subite à Pallanza (Haute Italie), de M. G. Rothan, ancien ministre plénipotentiaire français, de Strasbourg, qui fut mêlé de près ou de loin à tous les événements diplomatiques ou guerriers de 1860 à 1870 qui brisèrent les moules de la vieille Europe et constituèrent le nouvel ordre de choses que la « paix armée » maintient depuis vingt années.

C'est comme historien plus que comme diplomate que M. Rothan est connu du grand public ; il publia successivement : la *politique française en 1866*, l'*affaire du Luxembourg (1867)*, l'*Allemagne et l'Italie en 1870* et enfin une très curieuse étude sur la *Politique de la Prusse en 1855*.

— On parle beaucoup d'une récente brochure du colonel Stoffel, le prophète connu de 1870, qui recommande l'alliance entre la France et... l'Allemagne, pour se préserver des dangers venant de Russie. Fiasco complet.

— Le général de Négrier, commandant du 11^e corps d'armée à Nantes, est nommé commandant du 7^e corps, à Besançon, en remplacement du général Logerot, qui est atteint par la limite d'âge et placé au cadre de réserve.

Le général Fay, commandant la 4^e division d'infanterie et les subdivisions de Compiègne, Soissons et Laon, est nommé commandant du 11^e corps à Nantes.

— La presse française vient de faire une grande perte en la personne de M. *Eugène Ténot*, ancien député, rédacteur en chef de la *Gironde* et collaborateur de la *République française* pour les questions militaires.

Ses articles spéciaux sur les affaires du jour étaient attendus avec impatience et toujours fort appréciés. Son dernier, son testament en quelque sorte, traitait des contingents coloniaux et paraît avoir bien élucidé, sinon résolu définitivement tout ce qui touche à cette matière complexe.

La *République française* se dispose à lui donner un digne successeur, en la personne de l'éminent général Tricoche, qui vient de publier une chronique où nous trouvons entr'autres des lignes très bienveillantes pour la Suisse et pour ses officiers.

— La nouvelle de l'arrestation du duc d'Orléans a surpris tout le monde.

Il y a deux jours, dit le *Nouvelliste* de Lyon du 7 février, il avait écrit au duc de Luynes, le priant de venir le rejoindre à Lausanne. Jeudi après-midi, trompant la surveillance du colonel de Parseval, il prenait avec son ami le train de Paris par Genève, après avoir pris la précaution de se déguiser ; il n'emportait pas de bagages. Il descendait n° 51, rue de Varennes, chez la duchesse douairière de Luynes.

Il se rendit ensuite au bureau de recrutement pour demander à être inscrit sur les registres de la conscription et à faire ses trois ans de service militaire. On le renvoya à la mairie, de là au ministère, sans qu'il pût obtenir de réponse. Il écrivit alors au ministre de la guerre la lettre suivante :

« Monsieur le ministre.

« Je me suis présenté aujourd'hui au bureau de recrutement de la Seine pour demander à être inscrit sur les registres de la conscription et à faire mes trois ans de service comme tout bon Français. Du bureau de recrutement on m'a renvoyé, très courtoisement d'ailleurs, à la mairie, puis de la mairie au ministère de la guerre.

« Je n'ai pu obtenir aucune solution.

« Je viens donc la réclamer de vous.

« Je n'entends pas, en prolongeant ma présence à Paris, donner prétexte à des manifestations. Je n'ignore pas que la loi d'exception m'interdit tout grade dans l'armée française, mais je crois, monsieur le ministre, qu'elle ne me défend pas de servir comme simple soldat.

« C'est le grand honneur que j'ambitionne, et sur ce point j'attends une prompte réponse de votre équité et de votre patriotisme.

« Je vous prie d'agrérer, monsieur le ministre, l'assurance de ma haute considération.

Philippe, duc d'Orléans, 51, rue de Varennes. »

M. de Freycinet, après avoir reçu la lettre du prince, téléphona à M. Constans ce qui se passait et celui-ci se décida à donner l'ordre à

M. Lozé de procéder à l'arrestation. Le préfet de police fit atteler son coupé et c'est dans cette voiture que le prince fut conduit à la préfecture de police avec le duc de Luynes et M. Clément.

L'entrevue avec M. Lozé fut très courte, mais des plus courtoises.

— Je suis venu en France, déclara le prince, non pour faire un acte politique, mais pour réclamer le droit qu'a tout citoyen français de servir comme soldat dans les rangs de l'armée française.

Et comme M. Lozé lui faisait observer qu'un texte de loi formel s'opposait à sa présence en France :

— Je sais parfaitement à quoi ma démarche m'expose : 2 ans à 5 ans de prison, j'ai agi en toute connaissance de cause. Je ne retire rien de ma demande, je ne regrette rien de ce que j'ai fait.

M. Lozé déclara alors au prince qu'il devait se rendre à la conciergerie, où il arriva à 7 heures ; là, il dut faire ses adieux au duc de Luynes.

Le directeur de la prison se montra plein d'égards pour son prisonnier et le conduisit dans une cellule assez confortable, située dans la tour du milieu, dit le *Journal de Genève*.

Dès le lendemain, le jeune duc a écrit à M. Carnot une lettre explicative dont voici la teneur :

« A monsieur le président de la République.

« Conciergerie, samedi 8 février 1890.

« Monsieur le président,

« En 1886, le gouvernement de M. Jules Grévy me jetait hors de ma patrie.

« En 1890, votre gouvernement fait plus : il me jette en prison.

« Au moment où, pour la seconde fois, une douleur imméritée m'est imposée, je crois de mon honneur et de mon devoir de vous exposer par écrit la seule pensée qui m'a guidé.

« Je suis simplement venu, au jour de mes vingt et un ans accomplis, et malgré mon deuil, m'inscrire au bureau de recrutement de la Seine, pour faire mes trois ans de service comme soldat dans l'armée de mon pays.

« J'en appelle à tous ceux qui ont au cœur l'amour du métier militaire et du drapeau tricolore, le souvenir des gloires de la France comme de ses blessures, le sentiment de ce que tout Français doit à la patrie.

« Je ne crains pas leur jugement.

« Je crois même, monsieur le président, ne pas avoir à redouter celui de votre conscience.

« Si vous nous honorez, avec raison, de compter parmi vos ancêtres un grand nom patriotique, vous étonnerez-vous que j'invoque la mémoire de tant de princes, mes aïeux, morts pour la France sur les champs de bataille, et que, petit-fils de Henri IV, je demande à être simple soldat ?

« Je vous prie, monsieur le président, d'agrérer l'assurance de ma haute considération. »

Le tribunal correctionnel s'est réuni à Paris le 12 février après-midi pour juger le duc d'Orléans.

Répondant à une question du président, le prince a dit textuellement :

« Je demande la permission de m'adresser sans phrases au tribunal. Je suis venu en France pour servir comme simple soldat ; je ne fais pas de politique.

» La politique ne regarde que mon père dont je suis le fils soumis et le fidèle serviteur.

» Je ne suis pas venu à la Chambre, mais au bureau de recrutement. Je savais à quoi je m'exposais, cela ne m'a pas arrêté.

» J'ai voulu servir mon pays au régiment, est-ce un crime ? J'aime mon pays, est-ce ma faute ? Non.

» Je ne me crois donc pas coupable et ne veux pas me défendre.

» Je remercie cordialement mes conseillers de leur dévouement et leur demande de ne pas me défendre.

» J'ai appris dans l'exil à honorer la magistrature de mon pays ; je respecterai ses arrêts.

» Je n'attends rien de la clémence du tribunal ; mais si vous me condamnez, je suis sûr de l'acquittement des deux cent mille conscrits de ma classe qui, plus heureux que moi, pourront servir leur pays. »

Après les paroles prononcées par le duc d'Orléans, le président lui dit : « Mais enfin, vous saviez que la loi vous interdisait de servir dans l'armée française. »

Le prince a répondu : « Je ne serais pas à la conciergerie si cette loi n'existant pas. »

Après réquisitoire du substitut Cabat, courte défense de l'avocat Brousse et non moins courte délibération, le tribunal prononce une condamnation à deux ans de prison. C'est le minimum de la peine légale ; on a quelque raison de croire que le gouvernement la transformera en simple expulsion.

Turquie. — Le 20 janvier, la garnison de Constantinople a rendu les honneurs funèbres au général de division Réchid-Pacha, plus communément appelé de son vrai nom Strecker-Pacha. Il est mort, à l'âge de 58 ans, d'une hypertrophie du cœur aggravée par l'influenza.

Strecker, d'origine bavaroise, ancien lieutenant dans l'armée prussienne, vint en Turquie en 1854, fut nommé colonel et prit une part active à la guerre de Crimée. La guerre finie, il remplit pendant deux ans les fonctions de consul d'Angleterre à Erzeroum. Il fut plus tard instructeur des troupes turques à Erzinghian, à Roustchouk, à Widdin et à Varna. Pendant la guerre russo-turque, il servit dans le vilayet du Danube, sous les ordres d'Abdul Kerim-Pacha. Nommé général après la guerre, il fut envoyé en Roumérie orientale comme commandant de la milice rouméliote. Il avait alors comme auxiliaire un Français, le lieutenant-colonel de Toustain, officier de valeur qui était chef de l'état-major de la force armée de la Roumérie orientale et qui comme colonel est resté au service turc.

Strecker-Pacha avait été attaché à la personne de l'empereur Frédéric lorsqu'il visita Constantinople comme prince royal de Prusse ; il avait rempli récemment les mêmes fonctions auprès de l'impératrice Victoria d'Allemagne.

Décoré d'une foule d'ordres, il possédait la grande médaille de Plewna, qu'ont reçue douze personnalités militaires ayant pris part à la défense de cette ville. Il laisse un ouvrage sur la *Retraite des dix mille*. Son séjour en Asie-Mineure lui avait permis de suivre pas à pas l'itinéraire de Xénophon. *(La France militaire)*.